



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 9 juillet 1997 et de la publication
le 8 juillet 1997
Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1997
DELIBERATION N°97/06/186

OBJET : CLASSEMENT DES RIVES ET PAYSAGES DE L'YERRES :
Avis du Conseil Municipal sur la procédure menée par l'Etat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 2 Mai 1930, ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Environnement,

CONSIDERANT que l'Yerres est un élément remarquable de notre patrimoine naturel qu'il convient de préserver et de mettre en valeur,

CONSIDERANT que la procédure de classement des rives et paysages de l'Yerres, au titre de la Loi du 2 Mai 1930 répond à ce souci de protection,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE un avis très favorable au principe de classement des rives et paysages de l'Yerres, au titre de la Loi du 2 Mai 1930.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire,

REÇU LE

09 JUIL. 1997

**SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY**



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - Tél. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

